

Dérogation 2024-00135

Immeuble : Lot 2 505 643 et 2 769 284, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 50, rue Sicard.

Nature : Autoriser la construction d'un nouveau bâtiment avec aire de stationnement et d'entreposage des camions fabriqués.

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre le bâtiment avec une marge avant de 9 mètres plutôt que la marge de 12 mètres exigée à la grille des spécifications I-276.
- Permettre pour la partie de toit de faible pente un revêtement de toit avec un indice de réflectance solaire (IRS) de 65 au lieu d'au moins 78 comme exigé à l'article 225.
- Permettre un revêtement de panneau d'acier peint et précut en usine de la classe 5 alors qu'elle est prohibée à la grille des spécifications I-276
- Permettre 4 appareils mécaniques sur le toit non camouflés de la voie publique (autoroute 15) alors qu'ils doivent être camouflés comme exigé à l'article 226.
- Permettre une guérite d'une superficie de 30 mètres carrés plutôt que 5 mètres carrés comme exigé à l'article 232.
- Permettre en cour avant une clôture en tige de saule de 2,5 mètres de haut plus fils barbelés alors que la hauteur maximale est de 1 mètre comme exigé à l'article 233.
- Permettre une clôture en tige de saule alors que ce matériau n'est pas prévu à l'article 234.
- Permettre que la canopée des arbres de l'aire de stationnement des camions couvre 26 % plutôt que 40% comme exigé à l'article 244.
- Permettre une aire d'isolement entre le mur sud-ouest et l'allée d'accès de 0,5 mètre plutôt que 1,5 mètre comme exigé à l'article 252.
- Permettre que les rangées de 12 cases et plus ne soient pas séparées par une aire d'isolement d'une largeur minimale de 2,5 mètres comme exigé à l'article 252.
- Permettre la plantation de 27 arbres dans l'aire de stationnement automobiles plutôt que 46 comme exigé à l'article 252.
- Permettre l'empiètement de l'aire d'entreposage des camions dans la cour avant alors qu'il n'est pas autorisé dans cette cour selon l'article 254.
- Permettre que 15 % de la superficie totale du terrain fasse l'objet d'un aménagement paysager alors que le minimum demandé est de 20% selon l'article 255.
- Permettre que les murs du bâtiment soient recouverts de panneaux d'acier prépeints de classe 5 alors que cette classe est prohibée à l'article 222.
- Permettre deux enseignes rattachés au bâtiment principal plutôt qu'une seule est permise à l'article 365.

: Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois de juin 2024 et a fait l'objet d'une recommandation défavorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de dérogations mineures.



Dérogation 2024-00132

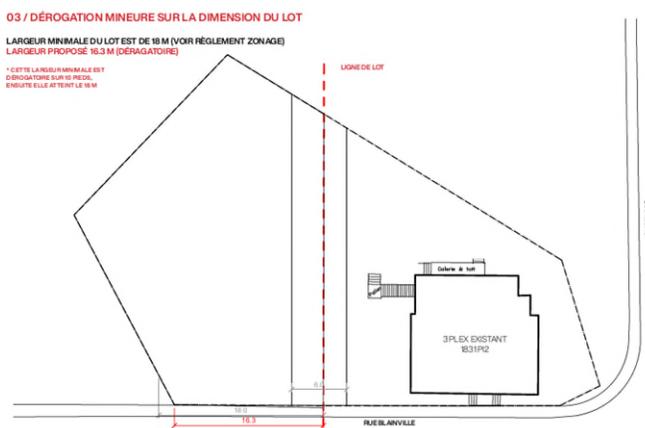
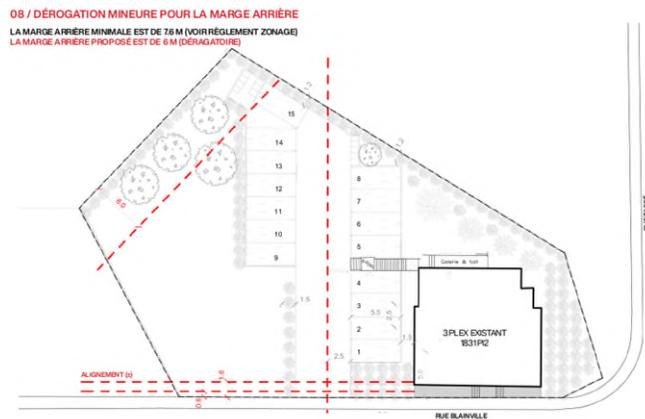
Immeuble : Lot 2 506 178 à subdiviser, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 10 -12 Blainville Est

Nature : Autoriser la subdivision du lot et l'implantation du bâtiment proposé de 5 logements.

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre lot de 16,3 mètres de large plutôt que 18 mètres exigés à l'article 35 du règlement de lotissement 1201 N.S. article 35 et à la grille des spécifications H-304.
- Permettre une marge de recul avant de 1,8 mètre plutôt que la marge de 4,5 mètres exigée à la grille des spécifications H-304.
- Permettre une marge de recul arrière de 6 mètres plutôt que la marge de 7,6 mètres exigée à la grille des spécifications H-304.
- Permettre de n'avoir aucun arbre en cour avant plutôt qu'un exigé à l'article 414.3 du règlement de zonage 1200 N.S.
- Permettre sur la façade principale, un mur de fondation apparent sur une hauteur de 1 mètre plutôt que 0,6 mètre par rapport au niveau du sol adjacent exigé à l'article 61 du règlement 1200 N.S.

: Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois d'avril 2024 et a fait l'objet d'une recommandation défavorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de dérogations mineures.



Dérogation 2024-00043

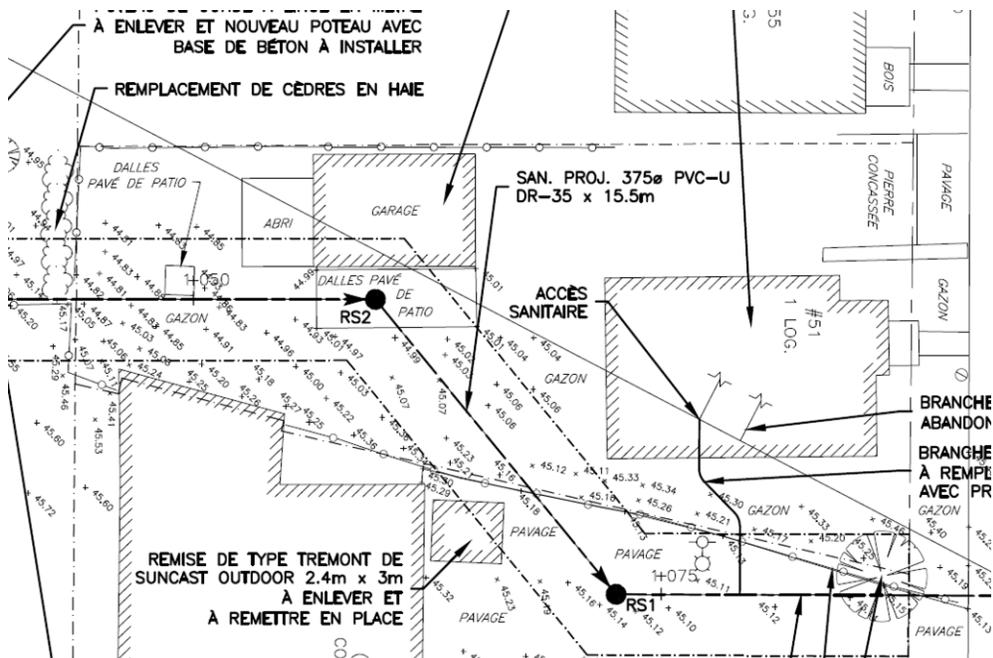
Immeuble : Lot 1 903 311, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 51, rue Saint-Lambert

Nature : Autoriser la reconstruction du garage suite au passage d'une conduite municipale.

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre que le garage soit situé à moins d'un mètre de la ligne latérale du terrain plutôt que le 1 mètre exigé au règlement de zonage 1200 N.S.

: Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois d'avril 2024 et a fait l'objet d'une recommandation favorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de dérogations mineures.



DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, ce 21 juin 2024

Avis numéro 2024-52

Me Camille Plamondon
Greffière